



CONTRAT D'ENGAGEMENT Dispositif « CHANTIER DE JEUNES »

La ville d'Enghien les Bains par l'intermédiaire du service Jeunesse, Sports et Santé, propose des chantiers pendant la période d'été, à destination des jeunes enghiennois âgés de 14-20 ans. Ces chantiers sont mis en place en partenariat avec les Services techniques de la ville, afin de pouvoir participer à l'amélioration de l'environnement urbain local mais également permettre aux jeunes de découvrir un métier.

Ce dispositif a pour objectif de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté, la responsabilisation et l'implication dans la vie locale.

En contrepartie, les jeunes s'engagent à signer une attestation d'engagement mentionnant les conditions générales, les modalités et les obligations de ce dispositif.

En octobre, les jeunes participants seront remerciés de leur engagement local. Ils recevront une bourse d'un montant de 300€.

Article 1 : Conditions d'inscription

Afin de pouvoir intégrer ce dispositif, le jeune volontaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Etre âgé de 14 à 20 ans.
- Etre enghiennois
- Avoir transmis le dossier d'inscription dûment rempli avec l'ensemble des pièces demandées, avant le 14 juin 2019 auprès du BIJ ou d'OXYJEUNES
- Avoir signé le présent contrat d'engagement

Article 2 : Sélection des candidatures

Après réception des dossiers, une commission se réunira pour étudier les candidatures, en juin 2021. Tout dossier incomplet sera refusé. Celle-ci sera composée :

- De l'élue déléguée à la Jeunesse
- Du directeur de la DAE (Direction de l'Action Educative)
- Du responsable Jeunesse et Sports
- Du responsable des Service techniques et agents municipaux concernés

Suite à cette commission, une décision d'accord ou de refus motivé sera notifiée par écrit au jeune au plus tard le lundi 21 juin 2021.

Les candidats sélectionnés devront se présenter :

- A la réunion de sensibilisation à la sécurité au travail le 23 juin 2021 de 17h00 à 18h00 à la salle des fêtes.

Article 3: Déroulement du chantier de jeunes

Le dispositif se déroule sur l'année 2021 :



↳ **Participation à un chantier de 5 jours organisé durant l'été 2021, parmi les dates proposées ci-dessous :**

<input type="checkbox"/> Formule 1 : Chantier du 19 au 23 Juillet 2021	<input type="checkbox"/> Formule 4 : Chantier du 9 au 13 Août 2021
<input type="checkbox"/> Formule 2 : Chantier du 26 au 31 Juillet 2021	<input type="checkbox"/> Formule 5 : Chantier du 23 au 27 Août 2021
<input type="checkbox"/> Formule 3 : Chantier du 02 au 06 Août 2021	

Les chaussures de sécurité, tee-shirts et équipements de sécurité seront mis à disposition des jeunes. Ils doivent impérativement se munir d'un pantalon type jeans usé (à jeter par la suite).
Chantiers envisagés : Tonte, arrosage, peinture, désherbage, taille haie, découverte métiers (électricité, plomberie, menuiserie)...

Article 4 : Conditions de travail pour les mineurs

La loi encadre de façon stricte le travail d'un mineur. Des règles légales spécifiques sont imposées à l'employeur tant au stade de l'embauche qu'au niveau des conditions de travail du mineur salarié. La ville d'Enghien les Bains respectera lors de ces chantiers, les conditions de travail légales à destination des mineurs, bien qu'ils soient bénévoles.

Les heures de travail :

Les horaires des bénévoles de moins de 18 ans n'excèdera pas 35 heures par semaine et 8 heures par jour (durée portée à 7 heures par jour pour les salariés de moins de 16 ans).

Ils bénéficieront d'un repos quotidien d'au moins 1h30 consécutives. Il n'y aura pas de travail de nuit (entre 22h et 6h).

Liste des principaux travaux interdits pour les moins de 18 ans :

- Conduire un véhicule, une plateforme élévatrice mobile de personnes ou un engin de chantier (tracteur agricole...)
- Utiliser des machines à bois ou une tronçonneuse à chaîne
- Travailler en hauteur sur une échelle
- Utiliser des produits toxiques ou CMR

Article 5 : Engagement

Une fois sélectionné, le jeune s'engage à :

- ☞ Choisir au moins minimum deux formules de chantier, travailler durant 5 jours en intégrant une équipe du service municipale.
- ☞ Transmettre sa pointure de chaussures et taille de tee-shirt (*dossier d'inscription*)
- ☞ Etre ponctuel, assidu et respectueux pendant son travail



- ✂ Porter un jean usé en tant que tenue de travail qui ne sera pas exploitable par la suite. Porter les chaussures de sécurité, le tee-shirt et les équipements de sécurité mis à disposition
- ✂ Rendre les chaussures de sécurité dans les 7 jours qui suivent la fin de son chantier. Possibilité de les remettre au service scolaire le matin, ou au Bureau Information Jeunesse l'après-midi
- ✂ Respecter les règles de sécurité du travail transmises ainsi que le règle sanitaire
- ✂ Respecter le planning et horaire soumis par le responsable du chantier
- ✂ Autoriser la ville à effectuer des représentations photographiques et vidéo du jeune ainsi que des enregistrements sonores de sa voix, pendant la durée du dispositif et à les diffuser sur l'ensemble des canaux de communication appartenant à la Collectivité.

En cas d'absence ou abandon au cours du dispositif, le jeune ne peut demander réparation à la ville même s'il a accompli pour tout ou en partie son bénévolat. En cas du constat du non-respect des règles de sécurité, le jeune sera retiré du chantier et ne pourra demander réparation à la ville même s'il a accompli pour tout ou en partie son bénévolat.

La ville s'engage à :

- ✂ Veiller à la sécurité du jeune
- ✂ Veiller à respecter les conditions de travail relatives aux participants selon la réglementation en vigueur.
- ✂ Veiller à respecter le protocole sanitaire
- ✂ Mettre à disposition les chaussures de sécurité, les tee-shirts et les équipements de protections individuelles dans le cadre des chantiers (lunettes, les bouchons anti-bruit, les gants...)
- ✂ Mettre à disposition un responsable hiérarchique référent par chantier
- ✂ Mettre à disposition un animateur référent pour les chantiers proposés aux mineurs
- ✂ Organiser des réunions d'information (information collective – sécurité du travail)

En cas de défaillance ou de non-respect des engagements du stagiaire, la ville d'Enghien-les-Bains mettra fin au contrat d'engagement sans que celui-ci puisse demander réparation pour service non rendu.

Article 6 : Règles de vie des chantiers de jeunes

Chaque participant s'engage à respecter les règles de vie communes et les consignes données par l'équipe d'encadrement. Face à un refus de ces règles de vie par un comportement qui pourrait mettre en péril l'évolution du chantier (par exemple : vol, consommation de drogue ou d'alcool, violence physique ou verbale, dégradations, etc.), la collectivité se réserve le droit d'interrompre le chantier du jeune concerné, en liaison avec ses parents si mineur.

Enfin, le représentant légal se porte également garant(e) financier, en cas de dégradation volontaire sur les biens / personnes occasionnée par son enfant durant le séjour. Afin de limiter les risques de vol, il est fortement déconseiller aux jeunes d'emporter tout objet de valeur.



Article 7 : Prise en charge du coût du dispositif

La ville d'Engghien s'engage à financer la tenue de travail obligatoire à savoir : mettre à disposition des chaussures de sécurité, un tee-shirt et des équipements de sécurité.

Les participants s'engagent à financer leurs dépenses de repas.

Article 8: Acceptation du contrat d'engagement

Le dossier d'inscription devra être déposé au Bureau Information Jeunesse au plus tard à la date du 11 juin 2021. Tout dossier incomplet sera refusé.

La signature de cette attestation d'engagement entraîne l'acceptation du règlement dans son intégralité.

Article 9 : Résiliation du contrat

La Ville d'Engghien les Bains peut mettre fin à ce contrat d'engagement en cas de défaillance ou de non-respect des engagements du bénéficiaire.

Le jeune, s'il le souhaite, peut mettre fin à son engagement, mais ne pourra pas bénéficier de la bourse.

Le jeune peut être dispensé totalement ou partiellement de son bénévolat, mais ne pourra pas bénéficier de la bourse ; uniquement pour les raisons suivantes :

- ✂ Déménagement du bénéficiaire hors Ile-de-France,
- ✂ Modification de la situation du bénéficiaire entraînant l'incapacité d'effectuer ces heures citoyennes,
- ✂ Evènement familial grave,
- ✂ Invalidité ou décès du bénéficiaire.

Signature du stagiaire

Précédée de « lu et approuvé »

Signature du représentant légal pour le mineur

Précédée de « lu et approuvé »